



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ISÈRE

MAIRIE de LE TOUVET
reçu le :

11 OCT. 2016

ml

Cabinet du préfet

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE

Sous-commission départementale de sécurité

du 06/10/2016

Destiné à : Madame le maire de LE TOUVET

En application des dispositions du code de la construction et de l'habitation et du décret n° 95-260 du 8 mars 1995, la Sous-commission départementale de sécurité s'est réunie le 06/10/2016.

L'établissement concerné est :

Commune : **LE TOUVET**
Désignation de l'établissement : **SALLE POLYVALENTE DU BRESSON**
Numéro au fichier départemental : **E-18316**
Type principal : **L**
Type(s) secondaire(s) : **N X**
Catégorie : **2**
Adresse : **700 GRANDE RUE**
Nature de la demande : **Visite périodique**
Date de la visite : **30/08/2016**

A l'issue de la réunion, considérant les éléments du rapport technique du directeur départemental des services d'incendie et de secours annexé et après en avoir délibéré, la Sous-commission départementale de sécurité :

Émet un avis **Favorable** :

À la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

IMPORTANT

L'attention de l'autorité est appelée sur le fait que ce procès verbal se limite à formaliser la décision collégiale de la commission de sécurité concernant l'avis rendu.

Les éléments susceptibles d'apporter un éclairage sur les constats, l'analyse qui en résulte et les mesures correctives à rechercher, sont consignés dans le rapport d'analyse et de propositions du directeur départemental des services d'incendie et de secours joint à ce procès verbal.

Pour le préfet
et par délégation
La présidente de la séance,

Catherine HALLER



N/REF. : E-18316 - JLB.MG
Aff. suivie par : Ltn J.L. BLAIN
Groupement prévention
Service Instruction Prévention Sud2
gprv.sud.sec@sdis38.fr
Tél. 04.76.26.88.67
Fax 04.76.26.82.66

RAPPORT D'ANALYSE ET DE PROPOSITIONS COMPLETANT LES CONSTATS DU GROUPE DE VISITE

I. RÉFÉRENCES DU DOSSIER

Commune : LE TOUVET
Désignation de l'établissement : SALLE POLYVALENTE DU BRESSON
Classement : types L, X et N de 2^{ème} catégorie
Adresse : 700, Grande Rue
Exploitant : Mairie
Nature de la visite : visite périodique
Date de la visite : 30/08/2016.
Situation administrative : cet établissement fonctionne sous avis favorable. Le service départemental d'incendie et de secours n'a pas connaissance de l'existence d'un arrêté d'autorisation d'ouverture.

II. PERSONNES PRÉSENTES LORS DE LA VISITE

A. Membres du groupe de visite

M. GONNET, représentant le maire de Le Touvet.
LTN VANRENTERGHEM, suppléant le commandant de groupement de gendarmerie départementale.
LTN BLAIN, suppléant le directeur départemental des services d'incendie et de secours.

B. Autres personnes associées à la visite ne prenant pas part à la délibération

M. ARMAND, directeur services techniques.
M. CHAVANNE, centre technique municipal.

III. PRÉAMBULE

La présente visite périodique est réalisée au titre de l'article GE 4 du règlement de sécurité.
La périodicité pour cet établissement est de 3 ans.

IV. RAPPEL DES DÉROGATIONS OBTENUES

Cet établissement a fait l'objet d'une mesure d'atténuation aux dispositions de l'article DF 7. Lors de la sous-commission départementale de sécurité du 08/02/2007, il n'a pas été fait de prescription particulière concernant l'absence de désenfumage de la salle principale (800 m²). Ce désenfumage aurait dû être réalisé dans le cadre du permis de construire n° 511041033 qui a été abandonné par le pétitionnaire.

Toutefois, dans la configuration en type X, le nombre de dégagements excédentaires *pour les activités sportives* permettra une évacuation sûre, rapide et en bon ordre de la totalité des occupants.

Par contre, pour les *activités de type "loisirs"*, qui induit une fréquentation par un nombre important de public, l'absence de désenfumage pourrait perturber les évacuations. Malgré tout, la hauteur libre de fumée sous plafond minimise le risque

En séance du 08/02/2007 (affaire n° 73), la commission de sécurité a validé cette disposition dans l'attente de la mise en conformité de l'établissement. Il sera nécessaire de garantir la sécurité des occupants par la réalisation des contrôles réglementaires des installations techniques et remédier sans délais aux observations formulées lors de ces contrôles.

V. HISTORIQUE

Séance du 03/02/1986, sous-commission départementale de sécurité

Avis favorable à la délivrance du permis de construire n° 511851047 concernant la construction de cet établissement. L'établissement est classé en type L de 2^{ème} catégorie. La conformité de ces travaux est arrêtée le 27/02/1987.

Par la suite, cet établissement fait l'objet de plusieurs visites périodiques.

Séance du 23/05/2013 (affaire n° 59), sous-commission départementale de sécurité.

Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

Pour la complète information des membres de la commission, une annexe précise l'ensemble des informations liées à l'historique de l'établissement.

VI. PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

A. Rappel relatif à l'établissement existant tel que connu de la commission de sécurité

Nombre de niveaux : 3 : R + 1 partiel -1 partiel

Destination et répartition des locaux :

Niveaux	Locaux
1 ^{er} étage Nord :	3 salles de réunion
1 ^{er} étage Sud :	2 salles de réunion local four et étuve (poterie) local de rangement
1 ^{er} étage Est :	local technique avec installation d'aérotherme
Rez-de-chaussée haut :	salle polyvalente de 800 m ² 2 vestiaires (hommes et femmes) et douches 2 vestiaires (hommes et femmes) et douches (gymnastique, tennis et hand-ball) hall avec bar bureau

	local des matériels sportifs local du matériel festif cuisine fermée dont la puissance est < à 20 kW (un seul four électrique) chambre froide dans la cuisine logement de fonction du gardien de l'établissement. Local batterie transformateur et local électrique accessible uniquement de l'extérieur.
Rez-de-chaussée bas :	salle de judo de 136 m ²

B. Rappel des effectifs accueillis

Niveaux	Activité	Base de calcul	Référence de l'article	Facteur de densité ou déclaratif	Effectif public	Effectif du personnel *	Total
1 ^{er} étage Nord salle de réunion	réunion	88 m ²	L 3 §d	1 p/m ²	88	/	88
1 ^{er} étage Sud salle de réunion	réunion	100 m ²	L 3 §d	1 p/m ²	100	/	100
Rez-de-chaussée haut	salle polyvalente	800 m ²	L 3 §c	1 p/m ²	800	/	800
Rez-de-chaussée haut	bar	35 m ²	N 2 §b	2 p/m ²	70	/	70
Rez-de-chaussée bas	salle de judo	136 m ²	X 2	1 p/4 m ²	34	/	34
Total					1092	/	1092

* Effectif du personnel ne disposant pas de ses propres dégagements.

C. Rappel des principales dispositions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique connues de la commission de sécurité

a. Conception et desserte des bâtiments

Cet établissement présente un plancher bas du dernier niveau accessible au public situé à une hauteur de moins de 8 mètres du sol. La distribution des locaux est conçue sur le principe du cloisonnement traditionnel.

Le bâtiment est sur un terrain en légère déclivité.
La charpente est en bois (lamellés collés) visible du sol.

Il existe un appartement de fonction pour le gardien au rez-de-chaussée haut.

L'établissement présente 2 façades accessibles desservies par espaces libres accessibles par des voies engins.

b. Isolement par rapport aux tiers

L'établissement est isolé des tiers par éloignement.

c. Résistance au feu des structures

Le bâtiment est stable au feu de degré ½ heure.

d. Locaux non accessibles au public, locaux à risques particuliers

Les locaux à risques sont isolés réglementairement.

a. Dégagements

Niveaux	Effectif à évacuer*		Dégagements réglementaires		Dégagements réalisés	
	Du niveau	Cumulé	Nombre	Largeur cumulée	Nombre	Largeur cumulée
1 ^{er} étage Nord salle de réunion	88	88	2	2	3	3
1 ^{er} étage Sud salle de réunion	100	100	2	2	3	4
Rez-de-chaussée bas Salle de judo	34	34	2	2	2	3**
Rez-de-chaussée haut bar	70	70	2	2	2	6
Rez-de-chaussée haut Salle polyvalente	800	1004	3	11	8	16

* Dont personnel ne disposant pas de ses propres dégagements.

(**) Le dojo possède un dégagement directement sur l'extérieur.

NOTA :

Les vestiaires utilisés pour les activités de plein air possèdent leurs propres dégagements directement sur l'extérieur.

b. Tribunes et gradins démontables

La salle ne possède pas de gradin.

1. Désenfumage

La salle polyvalente de 800 m² n'est pas désenfumée. Elle devait l'être dans le cadre des travaux du PC n° 511.04.1033 qui a été abandonné. La sous-commission, lors de la séance du 02/08/2007 a pris acte du caractère existant de cette salle, sans faire de prescription particulière concernant son désenfumage.

2. Chauffage, ventilation, réfrigération, climatisation, conditionnement d'air et installation d'eau chaude sanitaire

Le chauffage est constitué d'aérothermes électriques.

3. Installations électriques

L'installation électrique est conforme à la norme NF 15/100.

4. Éclairage de sécurité

Un éclairage de sécurité constitué de blocs autonomes est en place.

5. Installation d'appareils de cuisson destinés à la restauration

Une installation de cuisson inférieure à 20 kW est présente derrière le bar et inaccessible au public. Les appareils fonctionnent à l'électricité.

2. Moyens de secours contre l'incendie

a. Défense extérieure contre l'incendie

La défense incendie est assurée de la manière suivante :

Il existe 2 points d'eau qui concourent à la défense extérieure contre l'incendie de cet établissement dont 1 à moins de 60 mètres. Les caractéristiques de la dernière vérification transmises au SDIS, faisaient état des données suivantes :

N° point d'eau incendie	Adresse	Débit en m ³ /h à 1 bar de pression dynamique
47	Chemin du Bresson "salle du Bresson"	75
60	Grande rue "les jardins du village"	53

Ces valeurs, issues de relevés ponctuels, ne sauraient engager la responsabilité du SDIS sur la pérennité des caractéristiques d'un réseau dont il n'assure pas la concession, ni l'entretien.

Nota : toute remarque concernant ces données doit être transmise à la commission de sécurité.

b. Appareils mobiles et moyens divers

L'établissement est équipé d'extincteurs appropriés aux risques.
Il existe deux robinets d'incendie armés.

c. Dispositions visant à faciliter l'action des sapeurs-pompiers

Des plans sont affichés.

d. Système de sécurité incendie

Une centrale d'alarme de type 3 est située dans un local au rez-de-chaussée. Le report d'alarme est diffusé dans le logement de fonction.

Elle respecte les dispositions de l'article L 16 ; coupure de la sonorisation, remise en lumière de la salle, diffusion d'un message d'évacuation et diffusion sonore de l'alarme.

e. Système d'alerte

Un téléphone urbain est en place.

VII. ÉLÉMENTS PRODUITS PAR LE GROUPE DE VISITE

A. Synthèse des vérifications réglementaires et de l'entretien en exploitation

Le tableau ci-dessous a pour objet de renseigner la commission sur le niveau de sûreté de fonctionnement des installations techniques.

Éléments contrôlés	Date	Référence (entreprise)	Observations
Installations électriques EL 19 - TC ou OA - 1 an	01/02/2016	ALPES CONTROLES	26 observations
Éclairage de sécurité EC 15 - TC ou OA - 1 an			

Éléments contrôlés	Date	Référence (entreprise)	Observations
Appareils et installations fixes de secours contre l'incendie et appareils mobiles (extincteurs) MS 73 – TC ou OA – 1 an	30/09/2015	ATI	Sans observation
Système de sécurité incendie (tous) MS 73 – TC ou OA – 1 an	05/02/2016	ALPES CONTROLES	Sans observation

B. Synthèse des essais d'installations

Les essais d'installations n'ont pas de caractère systématique. Ils permettent de constater le comportement des installations dans le contexte d'une action définie.

INSTALLATION ELECTRIQUE/ECLAIRAGE DE SECURITE	
ACTION	Coupure générale électrique au TGBT.
EFFETS	Mise en œuvre de l'éclairage de sécurité ambiance et évacuation.
OBSERVATIONS	Pas d'observation particulière.
SSI/ALARME	
ACTION	L'électricité toujours coupée, sollicitation d'un déclencheur manuel à l'entrée puis dans la salle. Déclenchement directement au SSI.
EFFETS	Diffusion de l'alarme générale sans temporisation pendant 5 minutes avec un message d'évacuation.
OBSERVATIONS	Prescription concernant les DM qui après sollicitation du réarmement ont éclairé la diode.

C. Analyse du risque le jour de la visite et proposition d'avis du groupe de visite

Sur la base des différents constats dressés par les membres du groupe de visite, l'examen combiné des risques d'éclosion d'un sinistre, des facteurs de propagation de l'incendie et des fumées dans l'établissement et en direction des tiers, ainsi que les moyens favorisant la protection des personnes, met en évidence un état de sécurité convenable pour le public accueilli dans cet établissement.

En conséquence, le groupe de visite a proposé à l'unanimité un avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

VIII. PROPOSITIONS DE PRESCRIPTIONS

Les dispositions du décret n° 73-1007 codifié relatives aux articles R. 123-1 à R. 123-55, ainsi que les dispositions de l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public seront retenues comme référentiels. Elles seront complétées par celles de :

- l'arrêté ministériel du 5 février 2007 modifié, relatif au type L,
- l'arrêté ministériel du 21 juin 1982 modifié, relatif au type N
- l'arrêté ministériel du 4 juin 1982 modifié, relatif au type X.

A. Observations émises lors des précédentes visites et non prises en compte

- 1) Rétablir la paroi coupe-feu une demi-heure entre la salle polyvalente et l'étage (article CO 24). Le groupe de visite a constaté dans la paroi séparant des locaux de plus de 300 m² la présence de baies munies de volets en bois non résistants au feu.

- 2) Installer des ferme-portes aux portes des locaux de rangement (article CO 28).
- 3) Identifier les locaux et armoires abritant des organes de coupures électriques au moyen d'un pictogramme réglementaire (article EL 5 §2).

B. Observations émises lors de la présente visite

- 1) Interdire l'utilisation de prises multiples et fils volants dans le bureau " TENNIS ". Le nombre de prises de courant doit être adapté à l'utilisation pour limiter l'emploi des socles mobiles. Les prises de courant doivent être disposées de manière à ce que les canalisations mobiles aient une longueur aussi réduite que possible et ne soient pas susceptibles de faire obstacle à la circulation des personnes (article EL 11).
- 2) Faire vérifier les déclencheurs manuels de l'alarme incendie par un technicien compétent ou un organisme agréé (article MS 68).
- 3) Donner suite aux observations formulées par ALPES CONTROLES dans son rapport sur les installations électriques et transmettre les attestations correspondantes aux levées de réserves au secrétariat de la commission de sécurité (article R 123-43 du CCH).
- 4) Tenir à jour le registre de sécurité (article R 123-51 du Code de la construction et de l'Habitation).
- 5) Traiter le local de rangement (ancienne salle de réunion) du 1^{er} étage comme un local à risques particuliers d'incendie. Ce qui implique la réalisation de parois et plancher coupe-feu de degré une heure et porte coupe-feu de degré une demi-heure munie d'un ferme-porte (article CO 28).

Le directeur départemental,

Pour le directeur départemental
Le Chef du ~~groupe~~ groupe ~~ment~~ ment ~~prévention~~


Lieutenant-colonel Nicolas JAL

ANNEXE RELATIVE A L'HISTORIQUE DE L'ETABLISSEMENT

Le 21/12/1984 le groupe de travail inter-services pour la sécurité dans les E.R.P. émet un avis favorable à un avant-projet.

Le 03/02/1986, le groupe de travail inter-services pour la sécurité dans les E.R.P. émet un avis favorable à la délivrance du permis de construire n° 511851047. Classement en type L de 2^{ème} catégorie.

Séance du 23/03/1987, commission de sécurité de l'arrondissement de Grenoble
Avis favorable à la délivrance de l'autorisation d'ouverture de l'établissement suite à la visite du 27/02/1987 ayant pour but de réceptionner les travaux de sécurité.

Séance du 05/08/1991 (affaire n° 118), sous-commission départementale de sécurité
Avis favorable à la délivrance du permis de construire n° 511911026 qui consiste à modifier l'aménagement intérieur de la salle.

Séance du 15/05/1997 (affaire n° 55), sous-commission départementale de sécurité
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 22/04/1997. Classement en types L et X de 2^{ème} catégorie.

Séance du 01/04/1999 (affaire n° 12), sous-commission départementale de sécurité
Avis favorable à la délivrance du permis de construire n° 511991007 en vue de la construction d'un local rangement.

Séance du 28/10/1999 (affaire n° 12), sous-commission départementale de sécurité
Avis favorable à la délivrance de la déclaration de travaux n° 511999026 en vue de supprimer des cloisons dans le local "foyer du football".

Une visite de réception des travaux du permis de construire n° 511991007 et de la déclaration de travaux n° 511999026 était prévue le 31/01/2001. Ce groupe de visite a été annulé par courrier de M. le maire du Touvet en date du 24/01/2001, les travaux prévus au permis de construire n'ayant pas été réalisés.

Séance du 28/01/2005 (affaire n° 7), sous-commission départementale de sécurité
Avis favorable à la délivrance du permis de construire n° 511041033 en vue du réaménagement et de l'extension de la salle polyvalente du Bresson, dont :

- l'isolement des locaux à risques particuliers
- la création de dégagements
- la mise en conformité du désenfumage de la salle polyvalente
- le réaménagement des vestiaires "Nord" au rez-de-chaussée
- le cloisonnement intérieur de la réserve 2 pour isoler les ballons d'eau chaude
- la transformation de la réserve 1 en vestiaire au rez-de-chaussée "Sud"
- la création en extension d'un local matériel au rez-de-chaussée
- la modification du cloisonnement de la zone exposition au 1^{er} étage "Sud" et à la création d'un escalier de secours
- la création d'une salle de réunions 3 à la place des locaux tennis au premier étage "Nord"

Nota : projet abandonné par le pétitionnaire
Classement : types L, X et N de 2^{ème} catégorie

Séance du 08/02/2007 (affaire n° 73), sous-commission départementale de sécurité
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite périodique du 11/01/2007. A cette occasion, la SCDS a pris acte du caractère existant de la salle de 800 m², sans faire de prescription particulière concernant son désenfumage, pourtant exigible selon l'article DF 7.

Séance du 04/03/2010 (affaire n° 61), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement suite à la visite du 29/01/2010.

Séance du 23/05/2013 (affaire n° 59), sous-commission départementale de sécurité.
Avis favorable à la poursuite du fonctionnement de l'établissement.

